

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**2ème Commission n° 4**

~~~~~

Séance du 27 mars 2017 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 20 février 2017

**PRESIDENT** : Monsieur François SAUVADET

**SECRETAIRE** : Monsieur Charles BARRIERE

**LIEU DE LA REUNION** : salle des séances

**MEMBRES PRESENTS** : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Lionel BARD,  
Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS,  
Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, M. Gilles DELEPAU,  
Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Anne ERSCHENS, MM. Marc FROT,  
André GERVAIS, Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Sandrine HILY,  
Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mmes Céline MAGLICA, Christelle MEHEU,  
Béatrice MOINGEON-HERMARY, Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mmes Colette POPARD, Laurence PORTE,  
M. Hubert POUULOT, Mme Marie-Laure RAKIC, M. Jean-Pierre REBOURGEOON,  
Mmes Christine RENAUDIN-JACQUES, Christine RICHARD, MM. Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE,  
Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mme Jeannine TISSERANDOT.

**MEMBRE EXCUSE** :

**MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote** : M. François-Xavier DUGOURD à  
Mme Danielle DARFEUILLE, M. Dominique MICHEL à Mme Jeannine TISSERANDOT, Mme Céline TONOT à  
M. Michel BACHELARD.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Dominique GIRARD

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION** :

UNE AMBITION D'EQUILIBRE

UN AVENIR DURABLE

PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET LE DÉPARTEMENT  
DE LA CÔTE-D'OR

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet d'accord-cadre relatif au partenariat entre l'Office National des Forêts (ONF) et le Département de la Côte-d'Or pour la période 2017 à 2021.

Deux accords-cadres ont déjà été conclus avec l'ONF pour les périodes 2007/2011, puis 2012/2016.

Les objectifs généraux étaient de :

- s'informer et se concerter sur les questions forestières propres à la Côte-d'Or,
- cibler des actions au service d'une politique volontariste sur les thèmes de la gestion des forêts publiques, de l'environnement et du développement en milieu rural,
- définir des objectifs et les moyens propres à chaque action.

Le deuxième accord-cadre est arrivé à échéance fin 2016.

Vous trouverez, ci-après, quelques éléments de bilan de l'accord-cadre 2012/2016, puis le projet de nouvel accord.

## **1. ELEMENTS DE BILAN DU PRECEDENT ACCORD-CADRE 2012/2016**

### **1.1. DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE EN AMONT COMME L'AIDE AU DÉPRESSAGE ET AU REBOISEMENT :**

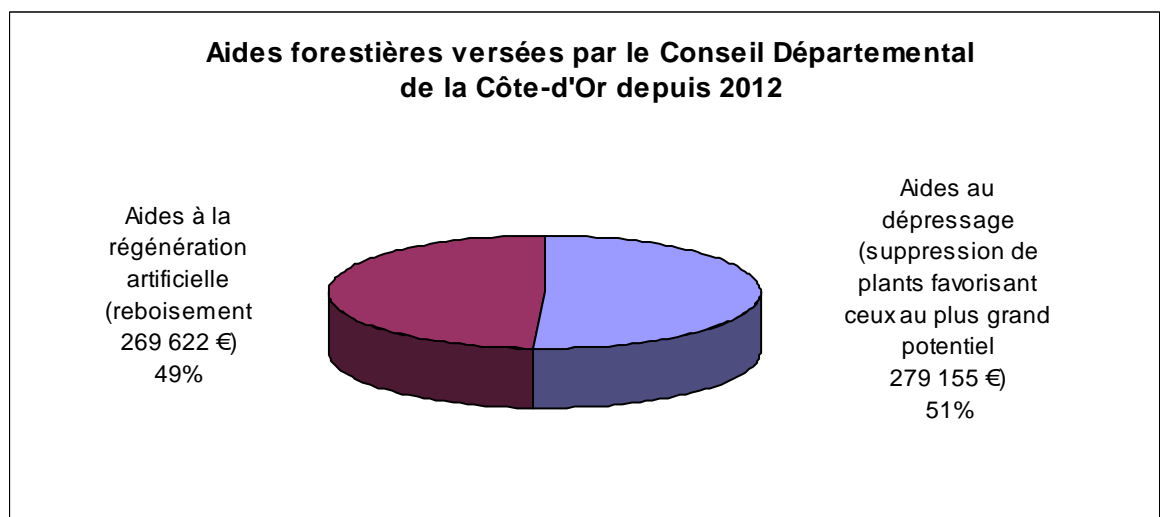
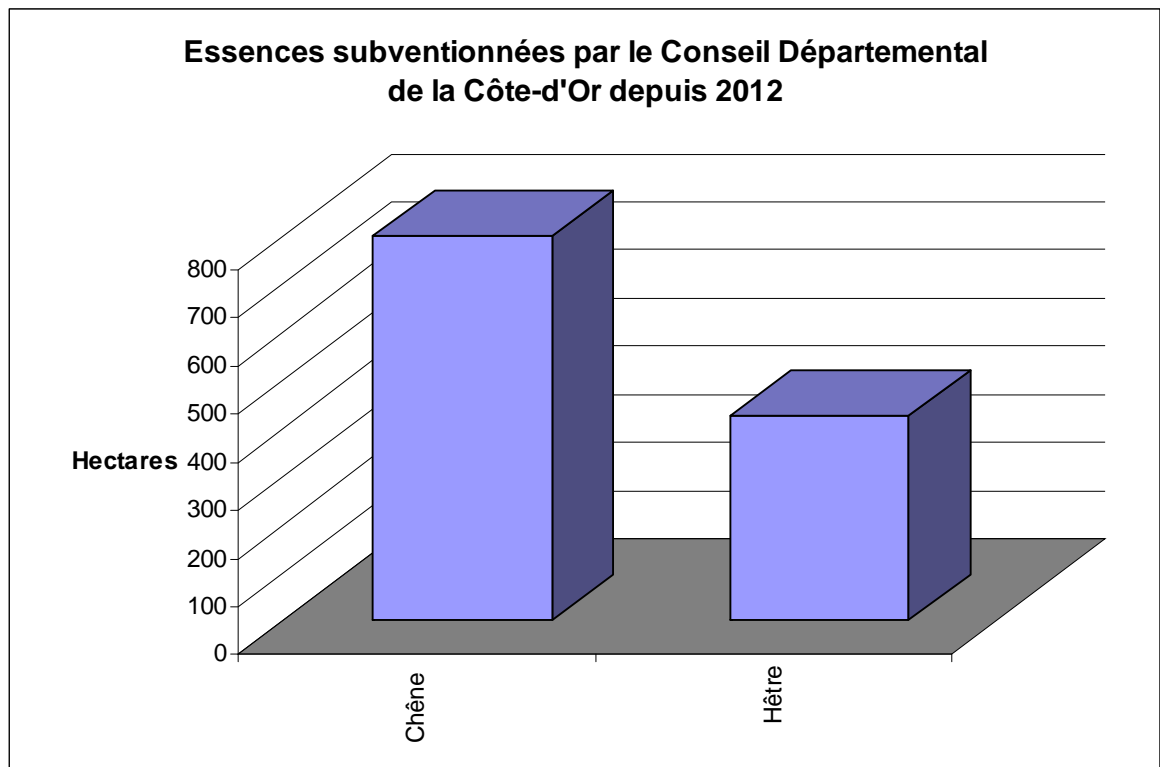
Lors de la séance du 17 décembre 2009, le Département de la Côte-d'Or a décidé, à travers sa politique forestière, de soutenir une sylviculture dynamique au bénéfice de la filière bois et de l'économie locale, de maintenir et développer le rôle multifonctionnel de la forêt : biodiversité, intérêts paysagers, accueil du public, chasse... En outre, les accords-cadres successifs ont permis de développer et renforcer les actions déjà mises en œuvre, comme l'aide au dépressage (favoriser les plants au plus fort potentiel) et au reboisement, permettant la production de bois d'œuvre feuillus de qualité, essentiellement de chêne et de hêtre. Ces travaux sylvicoles permettent le développement d'une sylviculture dynamique mais également un maintien de l'activité en milieu rural (ouvriers forestiers, sous-traitance pour l'achat de plants, de matériels,...).

En effet, 300 000 m<sup>3</sup> de bois mobilisés chaque année en forêt communale de Côte-d'Or contribuent ainsi potentiellement à une fourchette de 2 400 à 3 000 emplois. Ce sont autant d'emplois non délocalisables ancrés dans les territoires. Au total, environ 4 000 emplois en Côte-d'Or sont répartis comme suit :

- 470 en sylviculture, exploitation,
- 650 dans la 1<sup>ère</sup> transformation,
- 1 950 dans la seconde transformation,
- 1 000 dans les négoce et autres activités,

Jusqu'à 10 % des emplois sont situés dans le Morvan et le Châtillonnais.

Entre 2012 et 2016, près de 90 Communes ont déposé 152 dossiers au sein des Services Départementaux et ont pu bénéficier de ces aides forestières, pour un montant d'environ 550 000 € et pour une superficie dépassant les 1 211 ha aménagés.



## 1.2. SOUTIEN DE LA FILIÈRE EN AVAL, TEL QUE LE PROGRAMME DES CHAUFFERIES AUTOMATISÉES ET LEURS RÉSEAUX DE CHALEUR

Dans son article 1er, le dernier accord-cadre prévoyait la promotion et le développement du bois-énergie par la reconduction de la mission d'animation : la Mission Bois-Énergie Côte-d'Or ou MBE 21. Cette mission vise à promouvoir et à développer le bois-énergie par la mise en place d'actions de sensibilisation, d'une part, l'accompagnement des maîtres-d'ouvrages, d'autre part. Cette mission est réalisée en partenariat avec l'Office National des Forêts et depuis 2011 avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO).

<b>BILAN GLOBAL DE LA FILIERE «BOIS ENERGIE» ANNEES 2012 à 2016</b>					
<b>Nombre de création de chaufferie</b>	<b>Puissance cumulée</b>	<b>Tonne CO2 évité par an</b>	<b>Tonne Équivalent Pétrole (TEP) évitée par an</b>	<b>Tonne de bois valorisé par an</b>	<b>Subvention versée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or</b>
31	3,11 MW	1 602	463	1 995	919 731,00 €
<p><b>Depuis 2012, la Mission Bois-Energie 21 (MBE 21) a mené près d'une cinquantaine de réunions d'information et a signé 26 conventions avec les porteurs de projet. 22 chaudières biomasses subventionnées par le Conseil Départemental ont bénéficié des services de la MBE 21</b></p>					

## **2. NOUVELLE PROPOSITION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR POUR LA PERIODE 2017/2021**

Après un travail de concertation préalable entre les Services Départementaux et l'Office National des Forêts, les acteurs concernés ont proposé de poursuivre les actions ancrées sur le territoire depuis de nombreuses années, telles que le développement de la filière bois-énergie, les travaux sylvicoles et les aménagements forestiers afin de doter les 600 Communes concernées d'un plan de gestion à long terme.

En outre, de nouvelles propositions d'actions sont envisagées :

- le recensement en vue d'un transfert dans le domaine public communal, d'emprises départementales situées le long des routes du département, et dont la destination servirait exclusivement au stockage de grumes,
- une collaboration plus étroite entre les deux partenaires, en vue de la labellisation d'espaces répondant aux enjeux de la politique des Espaces Naturels Sensibles du département (Réserves Biologiques).

Enfin, ce partenariat propose des actions à relancer telles que les chantiers d'insertion. En effet, l'ONF et le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion dont l'action est renforcée par l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2016/2018, s'engagent à se rapprocher des structures concernées afin de leurs proposer des prestations adaptées.

Ainsi, les objectifs généraux de ce nouvel accord-cadre sont de :

- s'informer mutuellement et se concerter sur les questions forestières propres à la Côte-d'Or,
- soutenir une sylviculture dynamique au bénéfice de la filière bois et de l'économie locale,

- maintenir et développer des actions privilégiant le rôle multifonctionnel de la forêt (biodiversité, intérêts paysagers, accueil du public, chasse,...) reconnu par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014. Ces actions se positionnent au sein du Plan Climat Energie Territorial de la Côte-d'Or approuvé le 27 juin 2016,
- définir des objectifs et les moyens propres à chaque action.

Cet accord cadre n'implique pas d'engagement financier spécifique pour le Département envers l'ONF.

Vous trouverez, en annexe 1 du présent rapport, le projet d'accord-cadre établi entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et l'Office National des Forêts pour la période 2017/2021.

En conclusion, il vous appartient de vous prononcer sur les termes du projet de l'accord-cadre établi entre l'Office National des Forêts et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, et, en cas d'accord de votre part, de m'autoriser à le signer.

\*\*\*\*\*

Après avoir recueilli l'assentiment de la Commission Aménagement du Territoire, Economie, Logement, Agriculture et Développement Durable, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la proposition du Président et de l'autoriser à signer le document correspondant.

Pour extrait conforme

Le Président



**PROJET D'ACCORD CADRE  
ACCORD-CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET  
L'AGENCE BOURGOGNE-EST DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
2017/2021**

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 14 décembre 2006 approuvant la mise en œuvre d'un premier accord-cadre entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et l'Office National des Forêts (pour la période 2007/2011) ;

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 23 mars 2012 approuvant la mise en œuvre d'un second accord-cadre entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et l'Office National des Forêts (pour la période 2012/2016) ;

**Vu** le règlement d'intervention applicable aux aides départementales en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 mars 2017 approuvant le projet d'accord-cadre entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et l'Office National des forêts pour la période 2017/2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à signer le présent accord-cadre ainsi que les conventions annuelles visées dans l'accord-cadre ;

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 27 mars 2017 précitée,

Ci-après désigné « le Département de la Côte-d'Or »,

**ET :**

L'Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, domiciliée 11c rue René Char à Dijon, représentée par son Directeur en exercice.

Ci-après désignée « l'ONF »,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE :**

Depuis de nombreuses années, le Département de la Côte-d'Or et l'ONF entretiennent des relations étroites de partenariat.

Les deux parties décident de mettre en œuvre un troisième accord-cadre, d'une part, autour d'actions reconnues comme soutiens essentiels à la politique forestière départementale depuis plus d'une dizaine d'années, d'autre part, autour de nouvelles actions définies, qui se positionnent elles aussi, au sein du Plan Climat Energie Territorial de la Côte-d'Or approuvé le 27 juin 2016 et répondant aux contraintes, aux opportunités et aux enjeux locaux.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Il a pour objet d'énumérer et de définir les articles de l'accord-cadre de la façon suivante :

#### **1.1 Gestion des forêts publiques dans le département et sylviculture**

##### **1.1.1 Gestion des forêts communales**

Avec 161 000 hectares de forêts publiques (49 % de la surface forestière), dont 114 000 hectares de forêts communales (600 forêts), le Département de la Côte-d'Or se place au 6<sup>ème</sup> rang des départements métropolitains.

Dans le cadre du régime forestier, le réseau des personnels de l'Office National des Forêts (ONF) répartis sur le territoire, intervient en conseil technique auprès de 600 Communes forestières, afin de les aider à valoriser leur patrimoine boisé. L'élaboration des plans de gestion (aménagement), le martelage des coupes, la commercialisation des bois, le suivi des exploitations, la programmation et la conception des travaux, la gestion foncière, l'instruction des concessions, la surveillance générale et de la chasse, constituent les missions de base du service public rendu aux Communes. La première priorité stratégique de l'ONF est de doter toutes les forêts d'un plan de gestion à long terme (généralement sur 15-20 ans). L'effort porte sur environ 7 000 ha de forêts à aménager annuellement et permet d'intégrer dans la gestion des forêts des objectifs de récolte désignée, les attentes sociales, les enjeux de protection de la biodiversité, des ressources naturelles (eau, captages) et des paysages.

L'ONF mobilise annuellement environ 480 000 m<sup>3</sup> de bois dont 300 000 m<sup>3</sup> en forêt communale de Côte-d'Or (60 000 m<sup>3</sup> sous forme de contrat d'approvisionnement dont 22 000 en forêt communale) pour un montant total de l'ordre de 12,5 millions d'euros. Il alimente ainsi la filière bois locale et assure les besoins en bois de chauffage des communes. Il concourt également au maintien de 2 700 emplois en milieu rural, de l'exploitation forestière jusqu'aux activités de deuxième transformation.

##### **1.1.2 Gestion des forêts domaniales**

Le Département de la Côte-d'Or compte 47 forêts domaniales pour 47 000 ha de forêts. Les orientations et les objectifs de gestion de ces grandes forêts comportent souvent une dimension structurante en termes d'aménagement du territoire au-delà de leur périmètre strict.

Le Conseil Départemental sera informé chaque année par l'ONF des projets d'aménagements des forêts domaniales envisagés, de manière à ce qu'il puisse indiquer les projets auxquels il souhaite être associé dans les conditions prévues à l'article R.213-20 du Code Forestier.

Ce bilan annuel sera aussi l'occasion pour le Conseil Départemental de faire part de ses attentes vis-à-vis de l'ONF, qui a pris l'engagement d'être à l'écoute des acteurs du territoire et de ses partenaires dans le cadre de sa certification ISO 9001.

## **1.2 Politique en faveur des Communes forestières**

Le Département de la Côte-d'Or continuera à soutenir les Communes forestières dans la conversion des taillis sous futaie en futaie, en vue de la production de bois d'œuvre feuillus de qualité. Ces opérations dynamisent la mise en marché de bois de gros diamètres. Elles concourent donc au développement de la filière bois et au maintien de l'activité rurale.

Cependant, l'évolution du climat compromet l'équilibre de certains peuplements de chêne pédonculé et de hêtre. Ces essences peuvent être en difficulté sur certaines stations. Ainsi, malgré une gestion dynamique engagée, il faudra tenir compte des prévisions d'évolution du climat et parfois envisager de nouvelles plantations avec des espèces plus tolérantes comme le chêne sessile, le tilleul, le cèdre ou d'autres résineux tels que le pin. Le mélange des espèces permet de diminuer les risques et de profiter des interactions entre essences pour l'accès aux ressources.

Tenir compte des changements climatiques, le renouvellement des peuplements est essentiel pour le Département de la Côte-d'Or, qui s'est fixé des objectifs en matière d'environnement. En outre, l'installation de peuplements forestiers pérennes contribue au maintien d'une économie forestière locale dynamique (soutien des territoires ruraux). Ces objectifs sont définis au sein du Plan Climat Energie Territorial de la Côte-d'Or, à travers des fiches-actions permettant de satisfaire à la fois les fonctions écologiques, économiques et sociales des territoires.

Par ailleurs, la Chalarose du frêne, maladie apparue dans les années 1990, préoccupe l'ensemble des forestiers. Le frêne, pouvant représenter près de 50 % des essences dans certaines forêts communales du département, est fortement impacté. La rapidité de progression de la maladie et son mode de dispersion ne permettent pas d'envisager des mesures d'éradication pour le moment. L'ONF et le Département de la Côte-d'Or restent vigilants quant à l'évolution de cette maladie.

Par conséquent, le Département de la Côte-d'Or souhaite encourager la régénération artificielle avec changement d'essence.

L'action de soutien en faveur des dépressages sera maintenue.

L'ONF s'engage à accompagner ces actions dans son rôle de gestionnaire des forêts publiques relevant du régime forestier et à soutenir les propriétaires dans le montage des dossiers de subvention. Par une information continue sur l'efficacité de ces actions, l'ONF apportera une aide au pilotage de la politique forestière du Département de la Côte-d'Or.

Tout au long de la période de mise en œuvre de cet accord-cadre, les modalités de calcul et conditions d'attribution de ces aides forestières pourront évoluer, avec approbation de l'Assemblée Départementale (évolution permettant par exemple de régénérer de petites parcelles forestières appartenant aux communes dont le patrimoine boisé est faible, en mutualisant les opérations).

Depuis plusieurs années, l'ONF a développé la vente par contrat d'approvisionnement dans les forêts publiques du département. Les Communes vendent ainsi chaque année 8 000 m<sup>3</sup> de feuillus et 14 000 m<sup>3</sup> de résineux. Ces contrats, d'une durée moyenne allant de un à trois ans, permettent aux entreprises locales d'avoir une meilleure perspective à moyen terme sur leur approvisionnement et de mieux ajuster leur politique d'achat. Mais ils permettent aussi aux propriétaires de se protéger des variations importantes des cours du bois et d'écouler des produits qui sont difficiles à valoriser avec



les ventes traditionnelles. Les contrats d'approvisionnement ont un effet stabilisant de la charnière forêt/1ère transformation et favorisent ainsi le développement du tissu économique local.

Le Département de la Côte-d'Or s'engage à relayer auprès des communes par les moyens qu'il jugera nécessaire, les informations fournies par l'ONF sur ce mode de commercialisation.

### **1.3 Développement du bois-énergie**

Le développement du bois énergie est un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de la filière bois et de l'environnement. Outre son impact positif sur l'indépendance énergétique de la Nation et sur la lutte contre l'effet de serre, la mobilisation de telles ressources en énergie renouvelable participe au respect des engagements internationaux de la France en la matière.

En Côte-d'Or, d'importants volumes de faible valeur sont disponibles. Leur exploitation est nécessaire pour assurer une sylviculture durable (taillis simples, taillis sous futaie, houppiers) alors que les conditions d'écoulement sur le marché de la trituration ou en autoconsommation (bois de chauffage en bûche) sont aujourd'hui insuffisantes.

Les Communes forestières et l'ONF continuent à se mobiliser pour favoriser la demande et organiser de manière concertée la mobilisation de cette ressource non valorisée et l'offre aux clients utilisateurs (collectivités, entreprises,...).

Afin de continuer à faciliter l'émergence des projets de chaufferies bois automatiques dans le département, l'ONF et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'engagent avec le SICECO aux côtés d'autres partenaires potentiels (ADEME, Région, Parc Naturel Régional du Morvan,...) à poursuivre la promotion et le développement du bois-énergie par la mise en place d'actions de sensibilisation ainsi que d'une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage en direction des Communes et autres acteurs publics (hôpitaux publics, maisons de retraite, etc,...).

Depuis 2004, les aides du Conseil Départemental concernent des projets d'investissement pour l'installation de chaufferies automatiques à bois déchiqueté valorisant le plus souvent possible les plaquettes forestières mais également des granulats bois et même du combustible paille. Le bois-énergie est une ressource locale, renouvelable et il est créateur d'emplois non-délocalisables.

Le Plan Climat de la Côte-d'Or constitue une volonté politique d'accompagner les acteurs dans la transition énergétique et de fournir l'ensemble des éléments opérationnels, techniques et partenariaux pour atteindre les objectifs. Ainsi, le développement des énergies renouvelables telles que le bois-énergie permet à la fois de tendre vers l'indépendance énergétique et d'être en cohésion avec les actions prônées par le Plan Climat Energie Territorial.

### **1.4 Réseau Routier**

Les forêts domaniales de Côte-d'Or disposent d'un réseau de 488 km de routes dont 100 km revêtues ; 144 km sont ouvertes à la circulation publique et placées sous la responsabilité de l'ONF. Ces voies du domaine privé forestier se trouvent à l'interface avec des voies départementales. L'ONF consultera le Conseil Départemental de la Côte-d'Or avant toute modification des règles d'utilisation des voiries forestières domaniales. Il mettra à disposition du Département de la Côte-d'Or, les données cartographiques en sa possession dans ce domaine, dans le cadre d'une convention d'application sur l'échange des données.

Certains de ces axes routiers gérés par l'ONF et sous sa responsabilité, ouverts à la circulation publique, subissent des dégradations, conséquences du nombre important de véhicules empruntant régulièrement ces voies forestières. Ces accès peuvent desservir des massifs forestiers ou bien des sites touristiques. C'est pourquoi, l'ONF souhaite engager une réflexion avec le Département de la Côte-d'Or et d'autres partenaires, quant aux stratégies permettant d'améliorer ces axes importants pour l'activité locale.

En outre, l'ONF et le Conseil Départemental s'engagent à travailler en partenariat pour définir le réseau routier stratégique pour la filière bois, favorisant ainsi le transport entre les sites de production et les sites de transformation du bois : suivi, actualisation le cas échéant et mise en œuvre du Schéma Interprofessionnel des Routes du Bois en Bourgogne. Ce dernier permet de recenser ces routes stratégiques dans l'est de la Bourgogne et dans le Morvan ainsi que les points noirs, empêchant ou limitant la circulation des grumiers.

Le maillage territorial de l'ONF couvre l'ensemble du Département de la Côte-d'Or. Lors de phénomènes climatiques exceptionnels, il sera envisagé de définir un cadre opérationnel et conventionnel en cas de sollicitations des personnels de l'ONF, selon leur charge de travail (et à un coût des prestations fixé à l'avance), venant suppléer les agents départementaux afin de dégager ou de débarder le bois présent sur le réseau routier lors de chutes d'arbres.

L'ONF continue d'apporter son expertise dans l'élaboration et dans l'amélioration des schémas de desserte, par exemple au sein des Stratégies Locales de Développement Forestier. Le Conseil Départemental s'attache au respect de l'aménagement du territoire et soutient ces outils d'animation et d'innovation à l'échelon du territoire en finançant les Chartes Forestières de Territoire. Ils permettent de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local.

Depuis de nombreuses années durant ses opérations de fauchage, le Département de la Côte-d'Or prend en compte les enjeux environnementaux et économiques autour d'un fauchage raisonné en bordure de ses routes départementales. De la même manière, l'ONF doit régulièrement entretenir ses bordures de routes forestières en y consacrant des moyens importants. Lors de la programmation de ces opérations de fauchage, l'ONF et le Département de la Côte-d'Or souhaitent engager une réflexion sur les enjeux d'une réalisation de travaux simultanée entre les deux entités. Ce type d'opération pourra par exemple, permettre de coordonner des actions de lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes ou au contraire, d'agir de concert, pour préserver certaines espèces patrimoniales animales (Damier du Frêne...) et végétales (Crépide Rongée,...).

Depuis 2015, le Département de la Côte-d'Or a lancé une étude sur des emprises lui appartenant, pouvant être destinées à stocker les coupes de bois (issues des forêts publiques ou bien privées).

En effet, afin d'améliorer la mobilisation des bois au sein des massifs forestiers, l'approvisionnement des sites de transformation et de répondre aux objectifs d'accroissement de la récolte en bois d'œuvre et en bois-énergie en Côte-d'Or à l'horizon 2020, il convient de renforcer les capacités de mobilisation en agissant sur un développement des infrastructures de stockage.

Les collectivités locales ont leur rôle à jouer pour stimuler l'offre locale, à commencer par l'amélioration de ces places de dépôts, compléments essentiels des dessertes permettant l'accès à la ressource (le développement voire le maintien de l'activité forestière en dépend). Ainsi, les prélèvements des grumes pourront se réaliser dans des conditions optimums : respect des chemins, sécurisation à la fois du chargement et du transport.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose de transférer des emprises le long de son réseau routier, dans le domaine public de la collectivité locale dont ils dépendent, l'ONF se chargeant de déterminer l'intérêt de ces zones de stockage. Ces sites auront pour seule destination le stockage de bois issu à la fois des forêts publiques et privées.

Le transfert de propriété du bien appartenant au domaine public sera réalisé par délibérations concordantes des collectivités territoriales. Un plan du site sera annexé aux délibérations. En 2016, 17 emprises ont été recensées (12 en Châtillonnais, 3 en Beaunois et 2 en Saône-Vingeanne). Les collectivités forestières deviendront à la fois propriétaires et gestionnaires de ces surfaces.

### **1.5 Protection et valorisation du patrimoine naturel de la Côte-d'Or en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est doté d'un schéma départemental pour mener à bien, depuis 2012, sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Cette politique vise la préservation et la valorisation des milieux remarquables de par leur faune et/ou leur flore.

Ce travail est mené en collaboration avec tous les acteurs concernés, essentiellement naturalistes et gestionnaires de l'espace rural. Parmi eux, l'ONF, gestionnaire des forêts publiques, soit environ 18 % de la surface du département, constitue un partenaire incontournable. Le schéma départemental des ENS sera révisé en 2017 et devrait proposer des actions dans la continuité du premier, en approfondissant certains axes.

#### **1.5.1 Protection et valorisation de sites ENS**

De par ses compétences ainsi que son rôle de gestionnaire des forêts communales et domaniales, l'ONF pourra être désigné comme gestionnaire d'un ENS. L'ONF sera alors en charge de la mise en œuvre du plan de gestion, de ses préconisations et de l'application des actions prévues annuellement.

En 2016, par exemple, un ENS a été labellisé sur une surface relevant essentiellement du régime forestier, en forêt communale de Mirebeau-sur-Bèze. La désignation de l'ONF comme gestionnaire du site a été officialisée dans la convention de labellisation du site par laquelle le Département s'engage à apporter, à la Commune (initiatrice du projet) et à l'ONF, son assistance technique, administrative et financière ainsi que ses moyens de communication pour la mise en œuvre du plan de gestion. Ce modèle de convention entre l'ONF, le Département et d'éventuels autres partenaires sera utilisé pour les autres sites labellisés ENS dont l'ONF sera gestionnaire.

La mission de gestion de l'espace forestier que porte l'ONF, s'étend à la protection, la gestion et l'étude des éléments remarquables de la biodiversité, en particulier à travers le classement en Réserves de Biologiques Dirigées ou Intégrales (RBD et RBI). En Côte-d'Or, on dénombre trois RBD (Cîteaux, Sèchebouteille et Combe Bellefontaine) et une RBI (Cîteaux) ainsi que plusieurs projets : une RBD (Val des Choues) et trois RBI (Plateau de Combe noire, Bois du Ruère et Combe Quinquendolle).

Ces espaces répondant pleinement aux enjeux de la politique ENS du Département, certains pourraient faire l'objet d'une labellisation ENS, faisant l'objet d'un conventionnement entre le Département et l'ONF seul. Cette labellisation porterait essentiellement sur le volet aménagement du site et valorisation auprès du public, les volets scientifiques et gestion étant déjà largement traités.

Pendant la durée du présent accord-cadre, un objectif de labellisation d'au moins une RB est fixé.

Enfin, pour tous les sites ENS incluant des forêts communales ou domaniales, l'ONF sera invité à participer aux comités de pilotage. De manière similaire, le Département de la Côte-d'Or participera au comité de Pilotage de la Forêt d'Exception du Val Suzon (cf. 1.6 Actions Territorialisées), au titre de la politique des ENS, mais également pour trouver des synergies en établissant des liens avec ses politiques sectorielles.

### **1.5.2 Soutien aux initiatives de connaissance et de préservation des habitats et des espèces**

Dans le cadre de son accompagnement du Réseau Mares de Bourgogne, le Département se propose d'aider financièrement le travail d'inventaires, de diagnostic et de suivi sur les mares forestières, en complément de la restauration, de l'entretien et de la mise en valeur déjà soutenus. Ce travail permettra l'identification des enjeux tant faunistiques, avec des espèces patrimoniales telles que le Triton crêté, que floristiques et de mettre en place une stratégie de restauration ou de conservation, devant aboutir à la programmation de travaux.

Durant les cinq années d'application du présent accord-cadre et à l'occasion de l'élaboration d'aménagement forestier, l'ONF et le Département de la Côte-d'Or se concerteront afin d'identifier les enjeux majeurs de mares forestières (disposant de critères remarquables liés à la faune et à la flore).

### **1.5.3 Animations pédagogiques et touristiques**

Le Département développe son offre d'éducation à l'environnement à destination des collégiens par le biais d'appels à projets annuels auprès de structures gestionnaires de milieux ou spécialisées dans le domaine de la sensibilisation.

L'ONF est déjà partie prenante de ces projets financés et promus par le Conseil Départemental à travers un catalogue d'offres de sensibilisation des collégiens à la biodiversité adressé annuellement à tous les collèges de Côte-d'Or. L'ONF participe également aux demandes ponctuelles du Département visant la sensibilisation du grand public, sous forme de sorties nature en lien avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et les enjeux biodiversité sur les thématiques forestières (Brame du cerf, avifaune forestière, ...).

Dès lors, l'ONF saisira tout au long de l'année sur la base de données de Côte-d'Or Tourisme ([www.monespacetourisme.com](http://www.monespacetourisme.com)), ses animations et événements grand public. Ils apparaîtront sur le site [www.bouger-nature-en-bourgogne.com](http://www.bouger-nature-en-bourgogne.com) ainsi que sur les sites des Offices de Tourisme partenaires.

Lors de la réception des coupes et travaux, le personnel de l'ONF sera particulièrement vigilant au respect des lieux du balisage des sentiers inscrits au PDIPR.

### **1.5.4 Zones de captage en milieu forestier**

De par son rôle dans l'aménagement du territoire, l'ONF apportera son soutien au Département de la Côte-d'Or en faveur de la protection de la ressource en eau potable. Les aménagements signaleront clairement les zones humides sensibles, les zones d'alimentation et de protection réglementaire des captages en domaine forestier. Ils rappelleront les règles prescrites par les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique au sein des périmètres de protection ainsi que les orientations des éventuels plans d'action au sein des zones d'alimentation et des zones soumises à contraintes environnementales. La promotion des modes de gestion responsable et des bonnes pratiques, garants de la préservation des ressources en eau, sera assurée au travers des actions de l'ONF sur ces secteurs.

Par ailleurs, les parcelles forestières de la Boucle des Maillys relevant du régime forestier, feront l'objet d'une attention particulière de l'ONF, notamment au regard des enjeux assignés au site.

### **1.6 Actions territorialisées**

Le Département de la Côte-d'Or participera au Comité de Pilotage de la Forêt d'Exception du Val-Suzon (label national Forêts d'Exception).

Le Conseil Départemental est un acteur de l'animation et de l'aménagement des territoires. Au-delà de ses politiques sectorielles, cette ambition se traduit également dans le projet d'évolution des services en faveur d'une plus grande territorialisation des missions, positionnant les moyens de l'administration au plus proche des réalités locales et des besoins des usagers. Cette dynamique d'action territoriale doit pouvoir trouver sa résonance au travers des initiatives mises en œuvre en partenariat avec l'ONF.

Par ailleurs, le nouveau Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne est en grande partie sur le territoire de la Côte-d'Or. Le Département de la Côte-d'Or et l'ONF participent au développement de la perception économique, sociale et environnementale de la forêt de plaine.

### **1.7 Chantiers d'insertion**

En matière de travaux d'insertion, étant donné la complexité et la dangerosité de certaines tâches, l'ONF limitera ses offres de prestations aux ramassages de branches notamment sur les chantiers d'élagages et à la récolte de graines au sol sur peuplements classés. Un personnel non qualifié peut être ainsi sollicité. En outre, une assurance particulière n'est pas nécessaire pour ce type de chantier.

Tout d'abord, par l'intermédiaire des Services Départementaux :

- l'ONF propose de rencontrer les structures d'insertion dans le but de présenter ses divers domaines d'intervention et de faire ressortir ses besoins,
- l'ONF s'engage à se rapprocher des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), en prévision de futurs chantiers d'insertion,
- le Département de la Côte-d'Or réalisera un bilan de ces chantiers réalisés, dans son rapport annuel,
- le Département s'engage, dans la mesure du possible, à inclure des clauses sociales dans ses marchés, permettant ainsi au pétitionnaire de faire appel à des entreprises d'insertion (échanges d'informations tout au long de l'année sur les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bords de routes par exemple, ...).

L'ONF et le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion dans les territoires dont l'action est renforcée par l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2016/2018, souhaitent engager une réflexion quant aux futurs pactes locaux d'insertion, en cours de réalisation au sein des Agences Solidarité et Famille des territoires. Des projets de conventions pourraient alors délimiter le champ d'actions de ces projets et aborder les différentes difficultés susceptibles de ralentir leurs concrétisations telles que : les moyens de transport, la prévision et la durée des chantiers proposés.

### **1.8 Plan annuel de communication**

La déclinaison du plan de communication entre le Conseil Départemental et l'ONF se fera en priorité par la mise en œuvre des orientations identifiées dans cet accord-cadre.

Cela concerne :

- la gestion des forêts publiques et la sylviculture,
- la gestion des forêts domaniales,
- le développement de la filière bois-énergie,
- le réseau routier,
- l'environnement et les actions pédagogiques,
- les animations touristiques,
- les actions territorialisées,
- les chantiers d'insertion.

Ce plan de communication s'accompagnera par la mobilisation des deux partenaires pour les actions concernées.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT**

### **2.1 Engagement du cocontractant**

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les actions du présent accord-cadre.

### **2.2 Délai d'engagement de l'action**

Voir article 7 du présent accord-cadre.

### **2.3 Actions de communication**

Voir article 1.8 du présent accord-cadre.

### **2.4 Qualité de l'activité conduite**

Le Département de la Côte-d'Or se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT**

Néant.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

Néant.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

La réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord-cadre ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département de la Côte-d'Or. Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre du présent accord-cadre, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

## **ARTICLE 6 : PILOTAGE**

Un comité de pilotage annuel sera organisé par le Département de la Côte-d'Or pour s'assurer de la mise en œuvre des actions du présent accord-cadre.

A l'initiative du Département de la Côte-d'Or et en concertation avec l'ONF, des partenaires (Association Départementale des Communes Forestières de la Côte-d'Or, Centre Régional de la Propriété Forestière,...) peuvent être associés au suivi de la mise en œuvre d'actions retenues dans le présent accord-cadre.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DES CONVENTIONS D'APPLICATION**

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Pour l'application du présent accord-cadre, des conventions d'applications annuelles préciseront le programme d'actions retenu dans le cadre des objectifs définis, ainsi que les modalités d'intervention et la contribution financière des éventuels partenaires.

## **ARTICLE 8 : REVISION – ACTUALISATION DES CONVENTIONS D'APPLICATION**

### **8.1 Révision de la convention par avenant**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la convention.

### **8.2 Révision de la convention par avenant**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 Résiliation à la demande des parties**

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

### **9.2 Résiliation pour faute**

Le Département de la Côte-d'Or se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois, la résiliation de la convention pour faute.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux  
Le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Directeur Départemental de  
l'Office National des Forêts